

L'enseignement de l'amazighe : une expérience prometteuse

Grâce à l'intégration de l'amazighe dans le système éducatif, certains déficits scolaires pourrait être rémediés.

Ahmed Boukous

L'enseignement-apprentissage de l'amazighe fait l'objet d'une revendication soutenue de la part d'une fraction de la société civile au Maroc, notamment la mouvance amazighe, mouvance qui englobe les potentialités individuelles (intellectuels, chercheurs, créateurs, artistes) et associatives (culturelles et politiques) qui travaillent et agissent pour la valorisation et la promotion de la langue et de la culture amazighes.

Jusqu'à une date récente, la question amazighe n'a pas été pensée et encore moins implémentée dans le cadre institutionnel. Elle a été pour ainsi dire refoulée aussi bien dans la pensée que dans la pratique. Que la teneur du discours de Feu Hassan II (20 août 1994) n'ait pas été traduite dans la réalité est en soi révélateur de résistances et de blocages multiples, notamment au niveau des élites politiques et intellectuelles, les unes obnubilées par le modèle de l'Etat-nation centralisateur et les autres inféodées à l'idéologie nationaliste arabe.

Bien que d'aucuns veuillent considérer la question de l'amazighe comme relevant strictement du champ culturel, le débat à son sujet est peu souvent à caractère culturel et scientifique. Les arguments qui sont la plupart du temps avancés, par les uns pour revendiquer l'amazighité du Maroc et par les autres pour marginaliser ou tout simplement occulter la langue et la culture amazighes, sont des arguments qui relèvent du champ idéologique et politique. La question linguistique et culturelle est de nature politique dans le sens premier du terme, non pas dans le sens de l'exploitation de la question à des fins politiciennes mais en terme de gestion de la langue et de la culture en tant que ressources nationales dans le cadre de la politique linguistique et culturelle de l'Etat.

De fait, la question amazighe interpelle la classe politique. Cette dernière a eu pendant longtemps le réflexe de considérer l'amazighité comme un sujet tabou, une tare historique ou un péril politique. Certaines organisations semblent cependant plus disposées que d'autres à l'intégrer dans leur programme. Force alors est de souligner que la classe politique, généralement peu sensible à la reconnaissance de l'amazighité, reste en deçà des initiati-

ves royales en la matière telles qu'elles s'expriment dans le discours du Trône du 20 juillet 2001 et dans le discours d'Ajdir-Khénifra du 17 octobre 2001, et à travers la création de l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM).

L'amazighe dans la Charte de l'éducation et de la formation

La politique éducative de l'Etat pour la décennie actuelle est énoncée dans la Charte nationale de l'éducation et de la formation (1999). La Charte a opté pour une approche qui consiste à consolider et à perfectionner l'enseignement et l'utilisation de la langue officielle (l'arabe), à varier les langues de l'enseignement scientifique et technologique (arabe, français, éventuellement l'anglais), à s'ouvrir sur l'amazighe et à maîtriser les langues étrangères. Le levier neuf de la Charte consacré à l'enseignement des langues introduit implicitement le concept de complémentarité fonctionnelle des langues : l'arabe est la langue de l'identité nationale et religieuse, l'amazighe est la langue de l'identité régionale et les langues étrangères sont les idiomes de l'appropriation du savoir moderne et de l'ouverture au monde.

Il appert ainsi que la Charte assigne à chacune des langues un statut fonctionnel qui, jusque là, est demeuré implicite ou non pensé dans la politique éducative du Maroc. Comme le débat sur la question linguistique au Maroc a toujours été empreint d'une violence symbolique marquée (arabisation vs francophonie vs amazighophonie), il n'est pas déraisonnable d'avancer que le résultat des discussions internes de la Commission spéciale éducation-formation (COSEF) est un compromis entre la pesanteur arabo-musulmane, les exigences de la globalisation et la revendication culturelle et linguistique amazighe. La lecture des actes de la COSEF, notamment les rapports des séances, les auditions des responsables de l'éducation, des opérateurs et des partenaires et les contributions des experts, montre à l'évidence que le texte officiel de la Commission est le

Références bibliographiques

- AMREC. 2000. *Tamazight dans la Charte de l'Education et de la formation ou la politique de la discrimination linguistique*. Rabat. Publication de l'AMREC.
- Amsidder, A. (coord.). 2000. « Langues maternelles et enseignement-apprentissage des langues étrangères au Maroc ». Agadir. Université Ibn Zohr.
- Bijeljac-Babic, R. 1985. « L'utilisation des langues maternelles et nationales en tant qu'instrument d'enseignement, d'alphabétisation et de culture : expériences dans des pays en développement d'Afrique et d'Asie ». Paris. UNESCO.
- Boukous, A. 2001. « L'amazighe dans la Charte : une intégration timorée ». Casablanca. *Prologues* 21.
- Boukous, A. 2001. « Language policy, identity and education in Morocco. *Languages and Linguistics* 8.
- Boukous, A. « Formation des éducateurs-animateurs en langue amazighe dans les écoles communales rurales », *Education et langues maternelles : l'exemple de l'amazighe*. Actes du colloque international sur l'amazighe. Casablanca : Fondation BMC-Education et Environnement.
- Saïb, J. 1995. « Apprentissage dans une langue non maternelle et réussite scolaire : le cas d'élèves berbères en milieu rural ». Paris : *Awal* 12.
- Skutnabb-Kangas, T. & T. Philippon (eds). 1994. *Linguistic human rights : Overcoming linguistic discrimination*. Mouton de Gruyter.

résultat d'un compromis bancal qui ne règle en fait pas les problèmes de fond de l'enseignement des langues puisque leur statut et leurs fonctions dans le système éducatif demeure confus et incohérent.

L'une des innovations généralement retenues dans le texte de la Charte nationale d'éducation et de formation est l'intégration de l'amazighe dans le système éducatif marocain. Cependant, en lisant les articles 115 et 116 relatifs à l'amazighe, force est de constater que l'approche adoptée est à la fois inique et réductrice. Il n'y est pas en effet question d'enseignement de l'amazighe mais seulement d'une ouverture sur l'amazighe. Parler d'enseignement de l'amazighe et non plus d'ouverture sur l'amazighe n'est évidemment pas sans signification. C'est reconnaître que l'amazighe doit être enseigné comme toute autre langue ; en outre, la lecture du texte de la Charte révèle des ambivalences concernant le statut et la fonction de l'amazighe.

Pour ainsi dire, l'enseignement de l'amazighe n'est pas encore à l'ordre du jour dans l'agenda du Ministère de l'Education nationale, en témoignent son exclusion des dispositions de la commission des orientations et des programmes et son occultation des dispositions de la commission du livre scolaire. C'est à dire que rien n'a été fait jusqu'ici et que rien n'est en vue non plus pour la rentrée prochaine... alors que, selon l'article 116 de la Charte, la rentrée 2000-01 devait voir la création de centres de recherche et de perfectionnement linguistique et culturel amazighes ainsi que la formation des formateurs, l'élaboration des programmes et des méthodes d'enseignement.

L'exclusion de la langue et de la culture amazighes de l'éducation est ainsi un fait qui illustre purement et simplement une violation du Droit International et constitue une mesure discriminatoire qui frappe la com-

munauté marocaine dans son ensemble, amazighophones et arabophones.

L'amazighe : le nouveau venu dans l'école marocaine

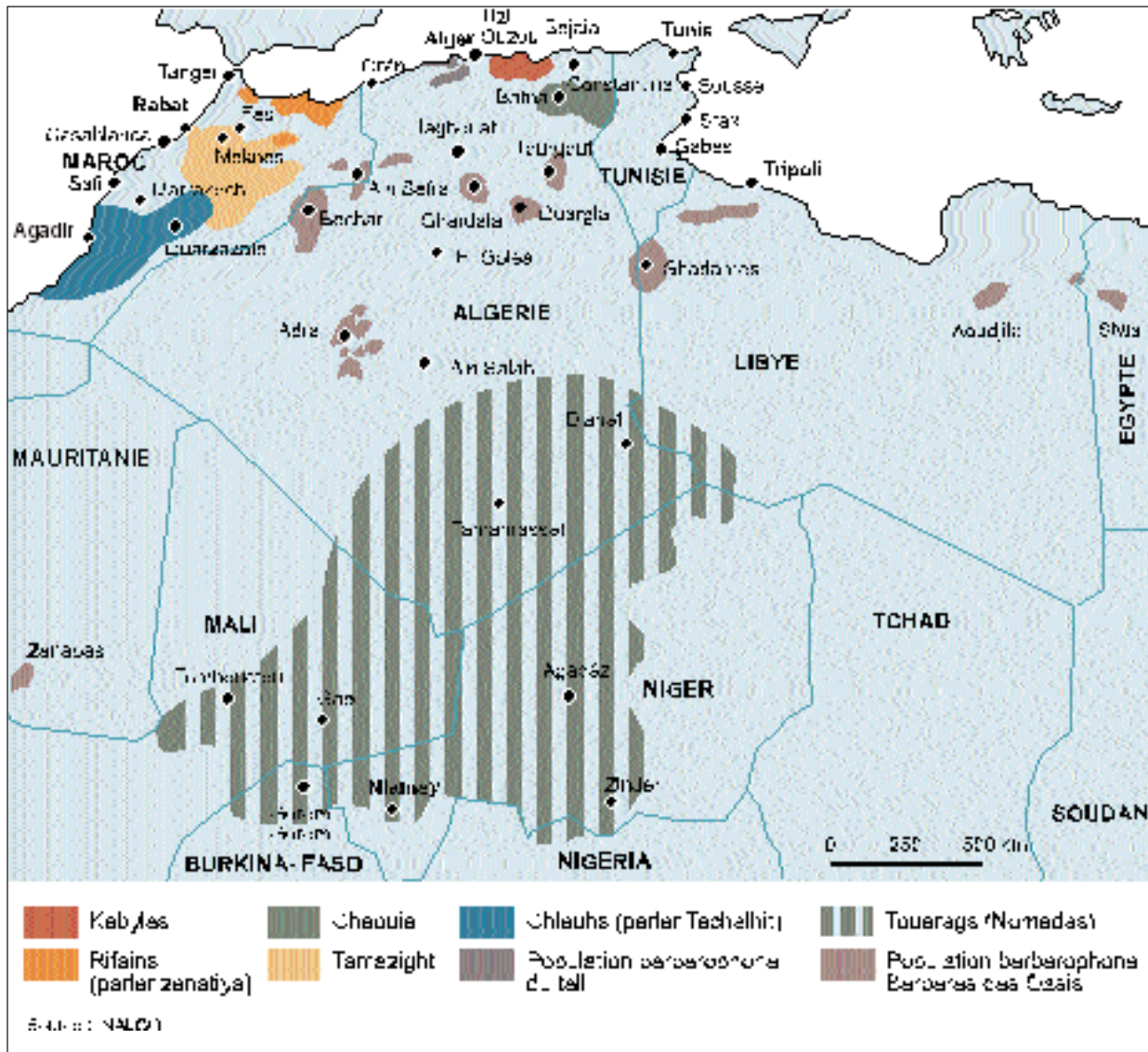
Il appert que l'éducation en amazighe est un droit reconnu par les conventions internationales. L'approche réductrice adoptée dans la Charte quant à l'intégration de l'amazighe dans le système éducatif procède de la discrimination. Elle peut s'expliquer par les pesanteurs qui obnubilent la clairvoyance de la classe politique et celle des technocrates. Elle ne peut pas cependant se justifier sur le plan du droit comme elle ne peut pas se justifier par des considérations politiques et/ ou idéologiques.

Des progrès ont été faits avec la création de l'IRCAM dont l'article 3 du Dahir de création stipule que l'Institut a pour mission de réaliser des recherches dans le domaine des expressions de la culture amazighe, d'étudier la graphie, d'élaborer les programmes et de produire les outils nécessaires à l'enseignement et la formation, de contribuer avec les universités à développer la langue et la culture amazighes et à former les formateurs. La réalisation de cette mission dépendra des moyens mis en place et du degré d'engagement des opérateurs.

Une approche rationnelle et équitable de l'amazighe dans l'éducation devrait être fondée sur les droits humains tels qu'ils sont énoncés dans la Charte universelle des droits de l'homme et sur les principes de l'éducation universelle préconisés par l'UNESCO. Selon cette approche, l'enseignement de l'amazighe serait généralisé à l'ensemble de la population scolaire, obligatoire au même titre que les autres enseignements, intégré aux différentes instances du système éducatifs et unifié en une langue standardisée et rénovée. Il s'agirait ainsi d'un enseignement qui favorise l'épanouissement des capacités de l'apprenant en tant que personne et en tant que citoyen et qui favorise son intégration harmonieuse dans sa communauté.

Depuis 2003, l'amazighe a fait son entrée dans l'école marocaine en tant que matière enseignée au premier niveau de l'école primaire dans 354 écoles choisies par le Ministère de l'Education nationale dans les régions amazighophones, arabophones et dans les villes. Cet enseignement, obligatoire, est dispensé à raison de trois heures hebdomadaires. Selon les prévisions du ministère, il est appelé à se développer à raison de 20% par an jusqu'à atteindre le baccalauréat en 2008.

Afin de répondre aux besoins urgents de l'enseignement de l'amazighe, l'IRCAM, en collaboration avec le Ministère de l'Education, a pour tâche de préparer les programmes, de réaliser les supports didactiques et de contribuer à la formation des enseignants. Les premiers résultats montrent l'enthousiasme des élèves, tant amazighophones qu'arabophones, pour l'apprentissage de la langue et de la culture amazighes par le moyen de la graphie *tifinaghe*. Comme pour toute expérience qui déma-



re, des difficultés surgissent, notamment l'insuffisance du matériel pédagogique, l'impréparation des enseignants et des superviseurs pédagogiques.

En sus des arguments juridiques et psychopédagogiques qui militent en faveur de l'intégration de l'amazighe dans l'enseignement, il convient de noter que cela peut contribuer à remédier à certains dysfonctionnements du système éducatif au Maroc. Les indicateurs de ces dysfonctionnements en milieu scolaire sont :

- Le taux de non-scolarisation, notamment en milieu rural, qui atteint 236 % de 1960 au dernier recensement.

- Le taux d'abandon : sur 100 enfants en âge de scolarisation 45 seulement achèvent le cycle de l'enseignement primaire, environ 1 % seulement atteint le cycle supérieur.

- Le taux d'échec est considérable. Il touche surtout les amazighophones du milieu rural : des études de terrain révèlent que l'élève amazighophone accuse un handicap de 20 points par rapport à son homologue arabophone.

Ces dysfonctionnements ont un caractère structurel, mais ils sont aussi sélectifs dans la mesure où ils touchent

surtout la population amazighophone rurale. Dans le domaine de l'éducation des adultes, la langue maternelle est généralement considérée comme le moyen linguistique le plus adéquat pour combattre l'analphabétisme. Ce fléau constitue un problème majeur pour l'humanité. Rappelons qu'au Maroc, selon les données du dernier recensement, le taux d'analphabétisme est de 54,9 % ; il est de 31 % en milieu urbain et de 65,5 % en milieu rural ; il touche 34,5 % des hommes et 62 % des femmes. 82 % des femmes rurales sont analphabètes. Là aussi la composante amazighophone est particulièrement touchée.

Il faut qu'il soit bien clair néanmoins que l'intégration de l'amazighe dans le système éducatif ne signifie pas que les autres langues y sont exclues car cela serait un préjudice irrémédiable pour les amazighophones, préjudice en termes de formation, d'emploi, de mobilité sociale et d'intégration dans la communauté nationale et internationale. Ce qui est préconisé ici, c'est un enseignement fonctionnel des langues et des enseignements selon des objectifs d'éducation et de formation précis. ■